

# Le Gouvernement de la République du Bénin

## WURI Phase 2 – P169594



## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Février 2020

**Le Gouvernement de la République du Bénin**  
**PROJET D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION EN AFRIQUE DE**  
**L'OUEST (WURI) Phase 2 – P169594**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (ci-après désignée **le Gouvernement**) prévoit la mise en œuvre du Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594, ou le **Projet**<sup>1</sup> en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : la Présidence de la République, le Ministère de l'Économie Numérique et de la Digitalisation, l'Agence Nationale pour l'Identification des Personnes (ANIP), l'Assurance pour le renforcement du capital humain (ARCH) et l'Agence de Développement du Numérique (ADN), l'Agence Nationale pour la Protection Sociale (ANPS), la Commission Électorale Nationale (CENA), l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et autres.<sup>2</sup> L'Association internationale de développement (ci-après désignée **la Banque/l'Association**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.
3. Lorsqu'il fait référence à des plans précis ou à d'autres documents déjà établis ou qui doivent l'être, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (**PMPP**), les Procédures de gestion de la main d'œuvre (**PGMO**) ainsi que les éventuels autres instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux qui pourraient être développés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
4. Le tableau qui suit fait un récapitulatif des mesures et actions concrètes nécessaires, a des délais pour leur réalisation ainsi que les responsables de leur mise en œuvre. Le Gouvernement est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Gouvernement et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique à travers son Unité de Gestion de Projet (UGP), tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Gouvernement, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Gouvernement. Le Gouvernement publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la

---

<sup>1</sup> Le Projet fait partie du Programme WURI, qui se compose actuellement de deux phases, et qui a une durée de 10 ans, du 5 juin 2020 au 30 juillet 2028.

<sup>2</sup> L'ensemble des structures indiquées sont représentées par une Unité de Gestion de Projet et un Comité de Pilotage.

nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenant dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets.

Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594 PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN Février 2020				
Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet		Calendrier	Responsable/autorité et ressources/fonds engagés	Échéance de réalisation
<b>Suivi et rapports du PEES</b>				
SR 1	<p><b>PRODUCTION REGULIERE DES RAPPORTS DE SUIVI DU PEES</b></p> <p>Le Gouvernement du Benin préparera et soumettra, par le biais de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des rapports de suivi de mise en œuvre des mesures sociales indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le présent PEES, notamment en ce qui concerne la préparation et l'application des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux nécessaires à la performance du projet.</p> <p>Le Gouvernement effectuera une étude de référence qui permettra de suivre tous les indicateurs du projet et leur évaluation.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur l'utilisation des données à caractère personnel collectées, feront les analytiques sur leurs utilisations, listeront qui ont eu accès auxdits données, noteront les violations et les abus et veilleront sur le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes en fournissant les informations sur la gestion des plaintes reçues par le projet, parmi autres choses. Les réactions des particuliers enregistrés dans le système d'identification de base chaque fois que leurs données sont lues seront analysées dans ces rapports.</p>	Des rapports semestriels et annuels seront établis tout au long de la mise en œuvre du Projet en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement du Projet.	UGP à travers le Coordonnateur National, le responsable suivi et évaluation, le spécialiste social  Financé sur le budget du Projet	Au plus tard le 05 du mois qui suit le semestre pour les rapports semestriels et au plus tard le 15 Janvier de la nouvelle année civile pour les rapports annuels sur toute la période d'exécution du projet.
SR 2	<p><b>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS</b></p> <p>Le Gouvernement du Benin notifiera sans délai tout incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur les communautés locales, le public ou le personnel du projet. Ces incidents couvrent également les cas avérés d'exclusion ou de discrimination de personnes ou de groupe de personnes dans le</p>	Immédiatement après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.	UGP à travers le Coordonnateur National et le spécialiste social  Financé sur le budget du Projet	Dans un délai de <b>48 heures</b> maximum après la survenue de l'incident ou de l'accident et cela durant toute la période d'exécution du projet.

<b>Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594</b> <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN</b> <b>Février 2020</b>				
<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</b>	<b>Échéance de réalisation</b>
cadre des activités du projet. Il sera également notifié les cas de non-respect par un prestataire des dispositions prévues pour garantir la protection des données personnelles collectées dans le cadre du projet. Le Gouvernement du Benin fournira des détails suffisants concernant l'incident ou l'accident en indiquant avec précision les mesures immédiates prises pour traiter et anticiper d'éventuels cas similaires, et inclura les informations fournies par le/les fournisseur/prestataire, entité de supervision ou toute autre partie prenante du projet selon le cas.				
<b>SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION</b>				
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>				
1.1	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> Il sera mis en place une Unité de Gestion du Projet (UGP), qui comportera en son sein un Spécialiste qualifié pour la gestion des risques sociaux. Le Spécialiste social qui sera recruté doit être familier avec les dispositions de gestion des risques sociaux en vigueur au Benin ainsi que les exigences du Cadre Environnemental et Social de Banque mondiale en matière de gestion des risques sociaux principalement les normes en matière d'inclusion sociale notamment le genre, les groupes vulnérables (personnes en situation de déficience, les minorités ethniques ou linguistiques, les réfugiées, etc.), la gestion des plaintes, les violences basées sur genre, etc. Les termes de référence ainsi que les modalités de recrutement du Spécialiste social seront soumis à la Banque pour approbation. La structure de gestion sera maintenue, autant qu'il sera nécessaire, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Dans les six mois après l'approbation du Projet et avant le lancement technique du projet	UGP à travers le Coordonnateur National  Financé sur le budget du Projet	Au plus tard à la date de mise en vigueur du projet.

<b>Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594</b> <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN</b> <b>Février 2020</b>				
<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</b>	<b>Échéance de réalisation</b>
1.2	<p><b>PROTECTION ET PARTAGE DES DONNÉES</b></p> <p>En prenant compte de la nature sensible des données à caractère personnel et son rôle dans l'identification et l'authentification, établir un cadre réglementaire qui, entre autres, assure que les données à caractère personnel collectées sont protégées, et la confidentialité assurée ; limiter la collecte des données à ce qui est strictement nécessaire pour les objectifs de l'identification et d'authentification. Développer et veiller à l'application rigoureuse d'un ensemble de règles préalables pour le partage des données en forme de mémorandums d'entente (y compris entre l'autorité qui veille sur le système d'identification de base, et entre toutes les autres prestataires de services.</p>	<p>Avant l'enregistrement en masse dans le système d'identification de base.</p>	<p>Equipe UGP</p> <p>Financement du budget pour le Projet.</p>	<p>Un an après la date d'entrée en vigueur du projet</p>
1.3	<p><b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>Les risques environnementaux liés aux activités du projet sont jugés faible pendant que les risques sociaux sont estimés substantiels. Le Gouvernement procédera à l'évaluation des risques environnementaux et sociaux du projet du projet en vue de définir et planifier les mesures de gestion efficaces, appropriées et proportionnelles aux risques et impacts identifiés. Compte de la nature sensible des données à caractère personnel qui seront collectées dans le cadre des opérations d'identification et d'authentification des usagers des services offerts, il sera établi un cadre réglementaire qui, entre autres choses, permettra d'assurer la protection des données, tout en limitant la collecte à celles strictement nécessaire pour les objectifs de l'identification et d'authentification</p>	<p>Les termes de référence de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux du projet seront validés à la Phase de préparation du projet et la mission sera réalisée durant les six premiers mois après la mise en vigueur du projet.</p>	<p>UGP à travers le Coordonnateur National, le Directeur technique et des opérations, le spécialiste social, le spécialiste en passation de marchés</p> <p>Financement du budget pour le Projet.</p>	<p>Six mois après la date de mise en vigueur du projet</p>
1.4	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>Il sera préparé et mis en œuvre par l'UGP, des éventuels plans de</p>	<p>A partir de An1 du projet et sur la durée</p>	<p>UGP à travers le Coordonnateur National et le</p>	<p>Les plans spécifiques de gestion des risques</p>

<b>Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594</b> <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN</b> <b>Février 2020</b>				
<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</b>	<b>Échéance de réalisation</b>
	<p>gestion des risques environnementaux et sociaux du projet sur la base de l'évaluation globale des risques environnementaux et sociaux du projet, dans lesquels seront indiquées avec précision les types et l'envergure des risques et impacts sociaux négatifs potentiels du projet et les mesures proportionnelles de gestion assorties des modalités institutionnelles, des dispositions de suivi évaluation ainsi que des mesures de vérifications ponctuelles « <i>spot checks</i> » sur le système d'identification de base et sur les services qui profite dudit système.</p>	<p>de mise en œuvre du projet</p>	<p>Spécialiste social</p> <p>Financement du budget pour le Projet.</p>	<p>sociaux seront préparés dès que les résultats de l'évaluation sociale sont disponibles (déjà la 1ere année du projet). La mise en œuvre des plans se fera tout le long du cycle de vie du projet</p>
1.5	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les marchés et contrats obligent les fournisseurs/prestataires et sous-traitants à respecter les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet telles que préconisées dans les éventuels plans de gestion. Il va établir et mettre en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants, y compris les procédures pour les vérifications ponctuelles, les audits à réaliser ainsi que la production des rapports périodiques qui permettront de suivre le développement et la mise en œuvre du système d'identification de base (aux fins d'identification et d'authentification) tout en assurant le contrôle sur l'utilisation des données à caractère personnel. Les termes de référence et les dossiers d'appel d'offres pour les marchés de contrats de supervision comporteront des mentions sur l'obligation de signer des codes de bonne conduite applicables aux activités des entrepreneurs et sous-traitants y compris le respect des termes et conditions de travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre.</p>	<p>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et maintenir tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP à travers le Coordonnateur National et le Spécialiste social</p> <p>Financement du budget pour le Projet.</p>	<p>Avant la signature de tout contrat de prestation</p>

Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594				
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN				
Février 2020				
Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet		Calendrier	Responsable/autorité et ressources/fonds engagés	Échéance de réalisation
1.6	<p><b>PERMIS, CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS</b></p> <p>Le Gouvernement du Benin obtiendra ou aidera à obtenir, selon le cas, les permis, consentements et autorisations applicables au Projet en vertu de la législation en vigueur auprès des autorités nationales compétentes et parties prenantes concernées. Les pièces à fournir incluront les Procès-Verbaux (PV) de consentement des populations locales ainsi que les listes des participants à l'issue de leur consultation ou des audiences.</p>	Avant le début de toute activité nécessitant un permis, une autorisation ou le consentement de parties prenantes	<p>UGP à travers le Coordonnateur National et le Spécialiste social</p> <p>Financé sur le budget du Projet (les permis à obtenir par le gouvernement ou sur le budget des fournisseurs ou prestataires))</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet
1.7	<p><b>SUIVI PAR DES TIERS</b></p> <p>Le Gouvernement fera appel à des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier le suivi de la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet au besoin notamment, mais pas exclusivement, la gestion des plaintes, le suivi des risques de violences basées sur le genre dans le cadre du Projet.</p>	Dès le démarrage des activités du projet	<p>UGP à travers le Coordonnateur National et le Spécialiste social</p> <p>Financement budget Projet.</p>	Dès la phase de préparation et tout au long de la mise en œuvre du Projet.
1.8	<p><b>FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS</b></p> <p>Des séances d'information et de formation seront organisées à l'intention des populations locales afin de susciter leur prise de conscience des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et adhésion à la mise en œuvre des mesures de mitigation pour faciliter leur compréhension du Projet, les aider à donner leur consentement et participer activement au processus de la collecte, l'usage et le partage des données.</p>	Avant le démarrage de l'enregistrement en masse dans le système d'identification de base.	<p>Le Coordonnateur National, le Spécialiste en communication et le Spécialiste social de l'UGP</p> <p>Financement budget du projet</p>	Avant la date de lancement et tout le long du processus de l'enregistrement en masse
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>				
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</b></p> <p>Le Gouvernement élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec les dispositions législatives du droit</p>	Avant l'approbation du projet	Le Coordonnateur National pour le recrutement des	Une première version du document de procédures de gestion de la main



<b>Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594</b> <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN</b> <b>Février 2020</b>				
<b>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</b>		<b>Calendrier</b>	<b>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</b>	<b>Échéance de réalisation</b>
	<p>national en vigueur en matière de termes et conditions de travail et les exigences de la NES N°2. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé « Procédures de gestion de la main-d'œuvre » qui clarifie la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet dont la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs, les dispositions de non-discrimination et d'égalité de chance, l'interdiction de l'emploi des enfants du travail forcé, les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) béninois et étrangers conformément au Code du travail qui doivent figurer dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, etc. Tout comme les autres documents du projet, le PGMO sera porté à la connaissance et appréciation du public.</p>		<p>fournisseurs/prestataires</p> <p>Financement budget du projet</p>	<p>d'œuvre sera préparée durant l'évaluation du projet avec l'appui de la Banque mondiale mais le document final sera validé, approuvé et publié avant la négociation du projet</p>
2.2	<p><b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>En plus du MGP du projet et du PGMO qui inclue une section sur le mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs, le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet conforme aux dispositions du PGMO du Projet. Ce MGP en lien avec celui du projet sera facile d'accès aux travailleurs du Projet</p>	<p>Avant le démarrage de l'enregistrement en masse dans le système d'identification de base</p>	<p>Le Coordonnateur National et les fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du projet</p> <p>Financement budget du projet</p>	<p>Pendant toute la période d'exécution du Projet</p>
<p><b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p>		<p>N/A</p>		
<p><b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p>		<p>N/A</p>		
<p><b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES</b></p>		<p>N/A</p>		

<b>Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594</b> <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN</b> <b>Février 2020</b>				
<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</i>	<i>Échéance de réalisation</i>
<b>TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>				
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>		N/A		
<b>NES 7 : PEUPLE AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES</b>		N/A		
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>		N/A		
<b>NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS</b>		N/A		
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>				
10.1	<b>PREPARATION DU PMPP DU PROJET</b> Le Gouvernement du Benin préparera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera validé et diffusé avant l'évaluation du Projet	Pendant la préparation du Projet et au plus tard avant l'évaluation du Projet	Équipe nationale de préparation du Projet Financé sur le budget du Projet	Avant l'évaluation du Projet et modifiable si besoin
10.2	<b>MISE EN ŒUVRE DU PMPP DU PROJET</b> Le PMPP sera mise en œuvre par l'UGP et le document peut être mise à jour au besoin	Avant le démarrage des activités du Projet	Coordonnateur/UGP, Spécialiste social, Spécialiste en communication Financement sur budget du projet	Permanent pendant toute la période d'exécution du projet
10.3	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b> Un mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré sur la base des préliminaires décrits dans le PMPP et mis en œuvre par le projet. Des activités de communication et sensibilisation autour du MGP seront menées de façon assurer que les communautés locales, les personnes ou groupes de personnes potentiellement affectés, les travailleurs dans le cadre du projet soient informés de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission des	Avant l'enregistrement en masse dans le système d'identification de base.	Coordonnateur/UGP, Spécialiste social, Responsable à la Communication Financement sur budget du Projet.	Six premiers mois suivant la mise en œuvre du projet pour un MGP opérationnel du projet et tout le long du cycle de vie pour sa mise en œuvre

Projet l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), Phase 2 – P169594			
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - BENIN			
Février 2020			
<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés</i>	<i>Échéance de réalisation</i>
plaintes			

Appui au renforcement des capacités		
<b>Formation à offrir</b>	<b>Groupes cibles et calendrier des séances de formation</b>	<b>Responsable/autorité et ressources/fonds engagés / Date de fin d'exécution</b>
<p>Le Gouvernement élaborera et appliquera un plan de formation de groupes cibles associés au Projet pour leur faire prendre conscience des risques et atténuer les effets liés aux activités du projet. Les formations pourront porter sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement et mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• NES1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;</li> <li>• NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information ;</li> <li>• Identification et engagement des parties prenantes ;</li> <li>• Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ;</li> <li>• Contenu du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<p>Les Ministères impliquées dans le projet ; les agences de l'ONU et les autres partenaires de développement ; la Haute Autorité pour la Protection de Données à caractère personnel ; les Banques ; les opérateurs de télécommunications ; les ONG/Associations locales ; les autorités locales, les potentielles personnes et groupes affectés, etc.</p> <p>Avant l'évaluation du projet (validation et publication du PMPP) 1<sup>er</sup> semestre après mise en vigueur du projet et maintenir durant tout le cycle de vie du projet</p>	<p>Coordonnateur/UGP, Spécialiste social, Responsable à la Communication Personnes ressources (consultants)</p> <p>Financement via les ressources du projet</p> <p>Exécutée jusqu'à la fin du projet (six mois après la date officielle de clôture)</p>
<p><b>Module sur le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</b> Conception et production d'une formation module traitant des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>• Procédure de traitement des plaintes ;</li> </ul>	<p>UGP, organes de gestion des plaintes du projet, ONG/associations, etc. Chaque semestre les deux premières années de mise en œuvre du projet et</p>	<p>Coordonnateur/UGP, Spécialiste social, Responsable à la Communication</p> <p>Financement via les ressources du projet Durant le cycle de vie du projet</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>• Documentation et traitement des plaintes ;</li><li>• Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ;</li><li>• Etc.</li></ul>	au besoin durant le cycle de vie du projet	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	--